

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ**Objet : Création de stationnement à durée limitée sur la rue Émile Zola**

Le Maire de la commune de Villefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant que pour faciliter la rotation des véhicules sur la rue Émile Zola il y a lieu de créer des places de stationnement à durée limitée « arrêt minute »,

Arrête :

Article 1 : Une aire de stationnement à durée limitée « arrêt minute », est aménagée sur les trois places de stationnement situées rue Émile Zola au niveau de son numéro 26. La durée maximale d'arrêt du stationnement est limitée à vingt minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire, la mise en place des panneaux de type B6a complétée d'un panonceau mentionnant « stationnement limité vingt minutes » sont assurés par les services techniques de la CAPI. Un marquage au sol doit être matérialisé par une inscription, « arrêt minute », et des pointillés le long des places concernées.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Conformément à l'article R 417-12 du Code de la Route, la mise en fourrière peut être prescrite en cas de stationnement excédant la durée fixée dans l'arrêté par l'autorité de police.

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame la Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefontaine, le 5 juin 2023

Le Maire,
Patrick NICOLE-WILLIAMS



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le :

La notification à l'intéressé le :